

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À L'ÉCOLE D'ÉQUITATION PLAISIR ÉQUITATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur. Pour assurer sa tâche, le directeur dispose d'un directeur pédagogique responsable des activités équestres et particulièrement des activités chevaux, et d'un responsable d'écurie.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRESENTÉES PAR LES USAGERS

Un cahier est tenu à la disposition des usagers au secrétariat de l'école d'équitation afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

d) Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions (cf. ARTICLE 6). La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SECURITE

- Interdiction de fumer et de vapoter dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte de l'école d'équitation.
- Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, ...), en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit.
- Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.



- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre y compris sur le parking.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.
- Les visiteurs et usagers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, et ne rien donner à manger aux chevaux en plus de leur ration.
- Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et veiller à empêcher toute manifestation bruyante.
- L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. En particulier, il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra faire évacuer les lieux.
- Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé de l'école d'équitation Plaisir équitation, ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

ARTICLE 5 : RECLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement au directeur pédagogique, responsable des activités équestres, ou au responsable d'écurie,
- b) en consignait sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 2.
- c) en écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité (directeur, directeur pédagogique, responsable d'écurie) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b) l'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 7 : TENUE

- a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française (les débardeurs et croc tops ne sont pas des tenues adaptées)



b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

d) Équipement recommandé :

- Bottes, cravache
- Gants, éperons et guêtres (à partir du galop 4)
- sac de pansage avec brosses et cure pieds
- protège dos conseillé pour le CSO et obligatoire pour le cross

e) Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée, pour chaque cheval, par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant l'école d'équitation Plaisir équitation de cette responsabilité.

a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, aux secrétariats du centre équestre et du poney-club, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : ADHESION

Toute personne désirant pratiquer l'équitation à l'école d'équitation Plaisir Equitation, de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement ou directement sur notre plateforme Kavalog).

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte, par sa prise de rendez-vous, les clauses de ce règlement.

L'adhésion à l'école d'équitation Plaisir Equitation entraîne le paiement d'un droit d'entrée annuel valable de date à date ainsi que la prise de la licence fédérale de pratiquant. Si vous êtes déjà titulaire d'une licence fédérale en cours de validité une photocopie vous en sera demandée.

Seuls les utilisateurs titulaires de la licence fédérale en cours de validité sont couverts par



l'assurance liée à celle-ci. Les coordonnées de l'assureur et les limites de garantie figurent sur la licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance. Il est à régler par défaut lors de l'inscription de début d'année.

La responsabilité de l'école d'équitation Plaisir Equitation ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 10 : REPRISES - FORFAITS - PLANNING - PRISE EN CHARGE DES MINEURS

FORFAIT

a) Inscription

L'inscription annuelle est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 36 séances, hors vacances scolaires du 31 Août 2026 au 4 juillet 2027.

b) Règlement des prestations

Forfait Annuel :

L'inscription au forfait est annuelle et le règlement s'effectue en une fois ou en 4 fois sur 4 mois successifs ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées. L'accès au premier cours ne peut se faire qu'après règlement de la première échéance ou avec l'accord de la direction.

Forfait Trimestriel :

L'inscription au forfait trimestriel se fait en une fois avant participation à la première séance du trimestre.

c) Récupération

L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer 2 séances par trimestre (non reportables d'un trimestre à l'autre) à condition de s'être désinscrit de la séance sur son compte personnel (via notre plateforme Kavalog) au minimum 24h à l'avance. Aucune autre signalisation d'absence (appel, sms, mail, ...) ne pourra donner lieu à rattrapage. Ces récupérations se font de préférence en semaine en fonction des places vacantes et dans un délai de 2 mois suivant l'absence.

d) Annulation du forfait annuel

L'inscription au club est soumise à la prise d'une cotisation qui ne peut être remboursée pour quelque raison que ce soit.

En complément du prix des forfaits annuels, vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation. Pour bénéficier de cette assurance, la Licence Fédérale est obligatoire. Un exemplaire de ce document vous est remis à l'inscription. En dehors de cette assurance annulation, aucune demande de remboursement, pour quelques raisons que ce soient n'est possible. Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.



PLANNING

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Celui-ci est susceptible de modifications chaque trimestre. Les cours Dp / Chevaux sont assurés avec des équidés de catégorie chevaux et poneys.

Les cavaliers peuvent s'inscrire dans les reprises de leur niveau (galop) ou d'un niveau inférieur, mais en aucun cas dans les reprises d'un niveau supérieur.

AUTRES PRESTATIONS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

En demandant votre code d'accès, vous avez la possibilité de vous inscrire et de payer en ligne votre inscription annuelle, vos perfectionnements et vos stages.

Nos adresses : e-mail : contact@plaisirequitation.com - site web : www.plaisirequitation.com

TARIFS

Les tarifs sont affichés au secrétariat de l'école d'équitation et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat.

CONVIVIALITÉ

Le club house de l'école d'équitation est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.

HORAIRES

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué.
- Prévoir une demi-heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.
- L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 45 minutes de pratique. Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension par l'établissement équestre aux conditions suivantes :

- production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
- le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement. Le prix de la pension est passible de la TVA aux taux de 5,5% et 20% en fonction des prestations à la charge du propriétaire.
- la ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.



- chaque propriétaire pourra participer aux reprises avec son cheval, sous réserve de la place disponible, de l'accord de l'enseignant et en fonction des conditions de son contrat.
- un contrat de pension doit être signé par chaque propriétaire à l'entrée de son cheval.

ASSURANCES

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement équestre.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engage pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

Les risques de vols ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement.

Aussi, le propriétaire renonce-t-il à tous recours en cas de vols ou de dégradations de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera de surplus exclu de l'établissement équestre.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney soit à la longe, soit monté pendant une leçon sur une même aire d'évolution.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Lorsque les aires d'évolution sont utilisées par sections, des séparations doivent impérativement être mises en place.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

